



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION OU AVIS DE MUTATION

En remplissant et signant ce questionnaire, le candidat à l'inscription demande son admission à la Société coopérative des **Artisans boulangers-pâtisseries-confiseurs vaudois**, ci après ABPCV, en qualité de **membre DFO (anciennement actif)**.

Par son admission aux ABPCV, le membre actif DFO est inscrit d'office aux organisations faïtières de la boulangerie-pâtisserie-confiserie artisanale suisse dont la société fait partie, principalement la BCS (Association suisse ses Patrons boulangers-confiseurs). Cette inscription d'office soumet le membre admis aux devoirs et lui donne droit aux services octroyés par ces organisations professionnelles.

### Données commerciales :

Dénomination / Raison sociale  
(Joindre l'extrait du registre du commerce)

Adresse sociale  
de l'entreprise

Np et lieu

Téléphone

  
.....  
  
.....  
  
.....

E-mail

Nombre de  
magasin(s)

Jour(s) de fermeture

  
.....

Caisse de compensation (AVS)

Assurance de prévoyance (LPP)

**Important :** L'inscription aux assurances sociales auprès d'une autre caisse AVS/assurance LPP que Panvica (38) peut représenter un motif de refus d'admission.

### Données personnelles :

Personne(s) ayant la qualité pour signer

Certificats / titres / diplômes

- Titre professionnel : .....
- Brevet fédéral     Maîtrise fédérale
- Certificat cantonal pour licence d'établissement (LADB)
- Certificat de formateur en entreprise (cours CMA ou CFFE)

### Spécification de l'entreprise :

Plusieurs choix possibles

- boulangerie
- boulangerie-pâtisserie
- boulangerie-épicerie
- pâtisserie-confiserie
- boulangerie-pâtisserie-confiserie
- autre : .....

- avec tea-room                       sans tea-room

Propre fabrication ?

- oui     partielle     non    (uniquement revente ou/et terminal de cuisson)

### Données de reprise :

Date de l'ouverture du commerce :

Une demande d'affiliation tardive (après l'ouverture de l'entreprise) peut représenter un motif de refus d'admission.

Nom de l'exploitant précédent (si existant) :



La requérante à l'inscription déclare avoir pris connaissance des dispositions statutaires et déclare les accepter (annexe 1).

### Approbation :

Date de la demande d'admission

Signature valable

• Joindre l'extrait du registre du commerce à la réquisition de membre (pour autant que l'entreprise soit inscrite)

# Annexe 1

## Extrait des statuts de la Société

	<u>Article 5</u>
<u>Qualité de membre</u>	<p><b>1. Membre DFO</b></p> <p>a) Le membre DFO représente une entreprise artisanale de boulangerie, boulangerie-pâtisserie ou pâtisserie-confiserie active sur le territoire du canton de Vaud.</p> <p>b) Les membres (personnes physiques ou morales) qui exploitent un commerce entrant dans le champ d'application quant aux entreprises, selon l'arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail du secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie suisse, sont membres DFO.</p> <p>c) Les membres avec commerce sont en principe considérés comme des membres DFO tant que la commission paritaire compétente des boulangers-confiseurs suisses (CPBC**) ne confirme pas que le membre en question ne satisfait pas le champ d'application quant aux entreprises.</p> <p>d) En cas d'affiliation DFO préexistante, le changement – passage à une affiliation non DFO – n'intervient qu'au début de l'exercice suivant la confirmation de la CPBC, à condition que la confirmation ait été portée à la connaissance de la société, respectivement de la BCS**, avant le début de l'exercice en question.</p> <p>e) Les membres DFO qui cessent leur activité dans le secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie deviennent des membres non DFO au début de l'exercice suivant la cessation d'activité, à condition que la cessation d'activité ait été portée à la connaissance de la société, respectivement de la BCS, avant le début de l'exercice en question.</p> <p><b>2. Membre non DFO</b></p> <p>a) Sans exploitation : Les membres (personnes physiques ou morales) qui n'exploitent pas un commerce entrant dans le champ d'application quant aux entreprises selon l'arrêté du CF, sont membres non DFO.</p> <p>b) Avec activité commerciale accessoire : En cas d'activité commerciale accessoire dans le secteur de la boulangerie-pâtisserie-confiserie, on peut supposer une affiliation non DFO, pour autant que la CPBC compétente confirme que le membre en question ne satisfait pas le champ d'application quant aux entreprises. L'art. 5'd) s'applique par analogie.</p> <p>c) Les membres non DFO qui débutent ou reprennent une activité satisfaisant le champ d'application quant aux entreprises selon arrêté CF, deviennent des membres DFO dès le début de l'année du début de l'activité.</p> <p>d) Un ou plusieurs points de vente d'un membre DFO d'un canton limitrophe peut être admis dans la société comme membre non DFO. Les dispositions de l'article 6 sont applicables.</p> <p>e) Les Divisions régionales de la société, au regard de la section « V » des présents statuts, sont des membres non DFO. Les dispositions de l'article 8 des présents statuts ne s'appliquent pas à cette catégorie de membres.</p> <p><b>3. Membre sympathisant</b></p> <p>Le membre sympathisant est un membre individuel qui a remis son entreprise et qui désire rester dans la société sans toutefois conserver une adhésion aux autres organisations professionnelles de la branche.</p> <p><b>4. Membre d'honneur</b></p> <p>Le membre d'honneur est une personne, issue de la société ou non, qui s'est particulièrement distinguée par des services rendus à la branche, en particulier envers la société.</p>
	<u>Article 6</u>
<u>Admission, adhésion</u>	<p>1. Le secrétariat général se prononce rapidement et provisoirement sur l'admission de nouveaux membres. Pour se prononcer, l'administration se basera sur l'étude du dossier de candidature et sur les présents statuts.</p> <p>2. L'admission définitive d'un nouveau membre actif est du ressort du comité cantonal. La décision définitive ne doit pas intervenir plus de six mois après le dépôt de la demande d'admission. La voix du responsable de la division régionale concerné compte double.</p> <p>3. Le candidat dont la candidature est refusée peut faire recours contre cette décision auprès de l'assemblée générale, dans les 10 jours à compter de la réception de la décision notifiée par écrit.</p>
	<u>Article 7</u>
<u>Modification de la qualité de membre</u>	Le membre DFO qui remet son entreprise peut demander à devenir membre non DFO ou sympathisant sans prise de décision par le comité cantonal.
	<u>Article 8</u>
<u>Adhésion d'office aux organisations faitières</u>	Par son admission à la société, le membre DFO ou non DFO est inscrit d'office aux organisations associatives de la boulangerie-pâtisserie-confiserie artisanale suisse, reconnues par la société. Cette inscription d'office le soumet aux devoirs et lui donne droit aux services de ces organisations professionnelles de la branche.

Site Internet ABPCV :

<https://abpcv.ch/>

Site Internet BCS (faitière suisse) :

<https://swissbaker.ch/fr/>

## Annexe 2

Complément d'information

Ce document complémentaire doit être rempli par l'entreprise qui formule une demande d'admission alors que son ouverture commerciale est antérieure à la réquisition de membre.

Indiquer les raisons qui font que la demande d'affiliation n'ait pas été formulée précédemment ou au moment de l'ouverture commerciale :

Indiquer et commenter si la demande d'admission est provoquée par une nécessité administrative ou juridique. Par exemple : obligation de souscrire à une MSST, obtention de documents hygiène et qualité, application de la CCT, etc. :

Nombre de collaborateurs dans l'entreprise (plein temps ou partiel)

Production.....

Vente.....

Service (restauration).....

Autres (livraison intendance, etc.).....

Date :

.....

Signature :

.....